



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

A R R E T E - 053 - 2026

**Portant occupation temporaire de l'espace public
Parking de la salle des fêtes
A l'occasion des feux de l'humour**

La Maire de la commune de Saint-Just-le-Martel,
Vu la délibération n° 54 du 16 décembre 2025 portant sur les tarifs des droits de place pour l'année 2026 ;
Vu la demande présentée par la mairie – Rue de la mairie - 87590 ST JUST LE MARTEL
Considérant la présence de plusieurs food trucks sur le parking de la salle des fêtes à l'occasion de l'organisation des feux de l'humour organisée par la commune ;

A R R E T E

- Article 1 :** Compte tenu de l'organisation des feux de l'humour organisée *le 25/09/26*, les food trucks sont autorisés à occuper le domaine public, *rue des écoles* et à y installer *des* stands à compter du **vendredi 25 septembre 18h jusqu'au samedi 26 septembre 2026 12h.**
- Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie de St-Léonard-de-Noblat,
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Just-le-Martel,
Le 10 septembre 2026

La Maire,


Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT